



Termes de demissionond

Par Mathias17

Bonjour,

Ai-je droit aux allocations chômages, si je suis viré pour faute lourde, c'est à dire insultes à mon patron?

Merci pour votre réponse.

Ayant négocié une rupture conventionnelle validée depuis 6 mois par voix orale, mon patron s'est ravisé et ne souhaite plus que je parte dans ses conditions, je vais retenter une discussion car j'avais de très bonnes relations avec lui mais j'ai peur de partir " en live" si il continue à ne pas respecter nos accords.

Cdt

Par kang74

Bonjour

Une rupture conventionnelle se fait sans pression en toute liberté et on peut y revenir dessus 15 jours après la signature .

Il n'y a pas de droit à la rupture conventionnelle .

Par de là, si vous pensez partir en live parce que vous découvrez que le patron ne veut plus vous payer pour partir, le mieux serait de voir un medecin .

Outre un licenciement pour faute, on peut faire l'objet d'une plainte au pénal : donc non, tous les moyens ne sont pas bons pour avoir le droit aux ARE .

[url=https://demission-reconversion.gouv.fr/]https://demission-reconversion.gouv.fr/[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Ai-je droit aux allocations chômages, si je suis viré pour faute lourde, c'est à dire insultes à mon patron?

Insulter son employeur n'est pas forcément une faute lourde, mais peut être "simplement" une faute grave. En revanche, c'est une infraction pénale.

Mais peu importe la gravité de la faute, l'employé a droit aux ARE.

Simplement une faute lourde ou une infraction pénale permet à l'employeur d'agir en justice pour demander une indemnisation. Donc vous aurez droit aux ARE, mais aussi le risque de devoir verser une indemnité à votre employeur.

Ayant négocié une rupture conventionnelle validée depuis 6 mois par voix orale, mon patron s'est ravisé et ne souhaite plus que je parte dans ses conditions

Le salarié comme l'employeur peuvent changer d'avis jusqu'à deux semaines après la signature de la rupture.

mais j'ai peur de partir " en live" si il continue à ne pas respecter nos accords

Mieux vaut contrôler vos nerfs. Cherchez un autre emploi puis déposez votre démission.

Outre le risque de devoir indemniser votre employeur s'il va en justice suite à vos insultes, rien ne garantit qu'il vous licenciera. Il pourra opter pour une autre sanction, comme la mise à pied.